

CHARTRE - Réseau musiques Actuelles Grand Est

1 / Préambule

La filière des musiques actuelles en Grand Est se fédère en Réseau pour favoriser le développement des musiques actuelles en région Grand Est.

Ce développement doit reposer sur des organisations dites durables car respectueuses de leur environnement écologique, social et économique et garantes de la pluralité des formes artistiques et de la diversité culturelle.

Les membres du Réseau sont conscients que leurs projets artistiques et culturels se trouvent au coeur des grandes préoccupations de notre société : droits culturels, mondialisation, gestion de sites, sécurité des publics, santé et prévention des risques, tourisme, emploi et formation, gestion des ressources humaines, déontologie des politiques d'achats des matières et des prestations, respect de l'environnement et transition énergétique (transports, consommation électrique...), lutte contre les discriminations, etc...

Ce réseau régional repose sur une complémentarité de savoirs, de compétences, de métiers et prône une démarche de coopération réciproque (échange d'informations, de problématiques, de solutions, expérimentations adaptées à chaque membre...).

2 / Valeurs et principes du réseau

Les adhérents du réseau se reconnaissent dans un socle commun de valeurs et de principes auxquels ils sont attachés :

- la lucrativité limitée*
- l'intérêt général et l'utilité sociale
- la mixité des ressources (pouvoirs publics, économiques, non monétaire...)
- l'indépendance capitalistique
- l'ancrage territorial
- l'inscription dans un projet artistique et culturel
- la diversité culturelle et artistique
- l'innovation et l'émergence artistique
- un rôle d'éducation, de formation et d'accompagnement
- l'éco responsabilité
- le principe d'équité et de non-discrimination sous toutes ses formes.

* La notion de lucrativité limitée est évaluée au regard :

1. De la part des bénéfices distribués aux associés sous forme de dividendes en rémunération du capital pour les sociétés. De façon générale, il est ainsi admis ici qu'une distribution aux détenteurs de parts sociales respectant simultanément les seuils et les critères ci-dessous sont les limites tolérées pour ne pas remettre en cause le principe d'une lucrativité limitée :

- a. La part de bénéfice distribuée ne doit pas dépasser 1/3 du bénéfice net
- b. Le montant de bénéfice distribué ne peut être supérieur à la mise en réserves
- c. Le montant de bénéfice distribué ne peut être supérieur à la ristourne accordée aux salariés (Coopératives) ou au montant des participations versées aux salariés dans le cadre d'un accord d'intéressement
- d. Sur une période de 3 ans, le rendement de la distribution de dividendes ne peut être supérieur à un taux fixé à la somme des taux moyens de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP).

2. Des écarts de rémunération du travail existants entre les dirigeants salariés les mieux payés et les salariés les moins payés (écart maximum de un à cinq – en appui sur le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires).

3 / Engagements du réseau

Le Réseau se positionne comme personne collective et interlocuteur privilégié pour toutes les actions de concertation et de coopération dans le secteur des musiques actuelles en région Grand Est. Les actions du Réseau s'inscrivent à travers les engagements suivants :

3.1 Représenter et soutenir les adhérents dans la pluralité de leur domaine d'activité

Le Réseau s'engage à agir selon un principe de subsidiarité, sauf cas spécifiques en concertation avec les adhérents concernés.

Le Réseau s'engage à réunir toutes les composantes de l'écosystème des musiques actuelles – recherche et enseignement, production, diffusion, transmission – autour des actions constitutives de cette structuration. L'ouverture de cet écosystème à d'autres domaines d'activités (artistiques, économiques et sociales...) pourra être recherchée par le Réseau.

Le Réseau s'engage à soutenir l'innovation et l'émergence artistique et à renforcer la diversité des esthétiques sur le territoire de la région Grand Est.

3.2 Coopérer dans une dynamique collective et mutuellement bénéfique

Le Réseau agit avec transparence et s'engage à impliquer les adhérents dans la vie démocratique du Réseau.

Le Réseau s'engage à garantir une égalité d'accès aux informations entre les adhérents, notamment pour ce qui concerne les dispositifs et financements publics.

Le Réseau s'engage à faciliter la coopération entre les adhérents dans une démarche de réciprocité, d'amélioration continue et d'évaluation partagée.

3.3 Soutenir la cohésion et la solidarité entre les territoires

Le Réseau fonde ses actions sur la solidarité et l'interconnexion entre les adhérents et les territoires qui composent la région Grand Est.

Le Réseau s'inscrit dans une action territorialisée équitable prenant en compte la spécificité et la complémentarité des territoires et de leurs opérateurs.

Les actions du Réseau visent à un égal accès à l'éducation artistique et à la participation à la culture de la population quelles que soient les situations d'empêchement (géographiques, handicaps, conditions économiques des publics...).

3.4 Encourager des activités respectueuses des principes du développement durable

Le Réseau s'engage à promouvoir et partager les bonnes pratiques de responsabilité sociale et environnementale de ses adhérents (guides, études, diagnostics, fiches pratiques...).

Le Réseau s'engage à favoriser les pratiques écoresponsables et à développer des activités basées sur des modes de production respectueux et protecteurs de l'environnement (circuits courts, économie locale, ...).

Le Réseau s'engage à mettre en place à l'attention des adhérents et parties prenantes (partenaires, artistes, public...) des actions de sensibilisation et de prévention sur les grands enjeux sociétaux (discriminations, citoyenneté...) et environnementaux du Développement Durable.

3.5 Affirmer et encourager le principe d'équité sociale

Les membres du réseau s'engagent à agir avec bienveillance. Le principe d'équité au sein des structures adhérentes, dans leurs activités et dans les relations inter-membres est fondamental quels que soient, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine, le handicap, l'état de santé, les catégories socioculturelles et socio-professionnelles des personnes.

En accord avec ces principes et selon les lois en vigueur, le réseau Grabuge condamne toutes les formes de discriminations et les comportements inappropriés.